

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 524

présenté par

M. Julien-Laferrière, M. El Guerrab, Mme Chapelier, Mme Bagarry, M. Kamardine, M. Vignal,
Mme Mörch, Mme De Temmerman, Mme Yolaine de Courson, Mme Tuffnell, Mme Gaillot,
M. Naegelen, M. François-Michel Lambert, M. Serville, Mme Valérie Petit, Mme Lazaar,
Mme Zitouni, Mme Thillaye, M. Pancher, M. Orphelin, M. Villani, M. Dombreval, Mme Toutut-
Picard et M. Taché

ARTICLE 2

Après le mot :

« nécessaires »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« à la constitution des équipes sanitaires chargées des enquêtes épidémiologiques aux fins d'identifier le plus grand nombre possible de personnes infectées et leurs éventuels contact afin de lutter contre la catastrophe sanitaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous savons que cette disposition permettra la constitution des « brigades sanitaires » dont la création a été annoncée mardi 29 avril 2020 par le Premier ministre, et qui seront chargées d'enquêter sur l'entourage des malades pour repérer les personnes potentiellement contaminées et les inviter à se faire tester. Cet amendement permet de préciser l'objectif des réquisitions des personnes, des biens et services, en indiquant explicitement dans la loi qu'elles permettront la constitution des équipes qui constitueront les "brigades sanitaires".